

DEPARTEMENT D'ILLE ET
VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON

SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 27 juin 2018 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 15 juin 2018 s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. HAISSANT Gérard a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS: RENAULT Christian, BEGUINEL Didier (suppléant), BOURGEAULT Jean-Claude, HUBERT Armelle, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEMOINE André, LAURENT Yann, THEAUDIERE Eric, MACE Christophe, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, MOISDON Franck, CHAMPION Isabelle, THILLOU Yves, QUINTIN Annie, MAHE Roseline, CHAUDAGNE Michel, COUDRAIS André-Jean, ROUAUD Alain, PITRE Roger, BAUDU Gérard, THOMAS Franck, JOUN Alain, MAHE Yvon, POSSEME Martine (suppléante), RIDARD Maryse,

POUVOIRS: LEPRETRE Christian à THILLOU Yves, HOUSSIN Raymond à COUDRAIS André-Jean, TROUBOUL Jean-Paul à ROUAUD Alain, LERAY Loïc à GARDAN Christine,

ABSENTS: TEILLARD Louis, LEBAIN Alexandre, COTTIER Catherine, MENUET Didier, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, RUFFAULT Joseph, CROSLARD Pascal, GARCIA Joël, LE CHENECHAL Didier, LERAY Jean-Luc, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, PITRE Rémi, HALLIER Catherine, ROCHE Hervé, REBOUX Pierre-Yves, CHEVAL Véronique, RAZE Marc, MAHE Yvon, GEFFLOT Bernard,



Nombre de délégués	
- en exercice	55
- pouvoirs	4
- présents	28
- absents	23

18.33: Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents fonctionnaires ou contractuels momentanément absents - Délibération de principe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le 11 JUIL. 2018

ID : 035-253500862-20180627-18_33-DE

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré l'assemblée, décidée :

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'année concernée.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
C. GARDAN